CONSEIL D'ÉTAT

N° CE: 60.348

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal du 09 juillet 2013 portant dénomination du Lycée à Junglinster

Avis du Conseil d'État (27 octobre 2020)

Par dépêche du 12 août 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le texte du projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un document intitulé « Exposé des motifs et commentaire des articles », d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte coordonné du règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 portant dénomination du Lycée à Junglinster, que le projet de règlement grand-ducal sous avis tend à modifier.

Les avis des chambres professionnelles et de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier la dénomination du Lënster Lycée.

Créé par la loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster, le Lycée de Junglinster visait à répondre à la « croissance de la population scolarisée dans l'enseignement postprimaire public luxembourgeois » et à « contribuer à une meilleure décentralisation des formations et de l'offre scolaire »¹.

La loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains² et modifiant, entre autres, la loi précitée du 22 juillet 2008, a conféré au Lënster Lycée la mission d'éducation et d'enseignement communs d'élèves d'origines diverses ainsi que celle de proposer, à côté de l'enseignement secondaire luxembourgeois, un enseignement européen multilingue et pluriculturel. Eu égard au succès des classes européennes qui constituent désormais une spécificité du lycée, il est proposé de modifier le

¹ Exposé des motifs du projet de loi portant création d'un lycée à Junglinster (doc. parl. nº 5782).

² Loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains et modification 1. de la loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster ; 2. de la loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux et; 3. de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange, 4. de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018.

règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 portant dénomination du lycée à Junglinster et d'ajouter l'apposition « International School » au nom du lycée qui s'appellera dès lors *Lënster Lycée International School*.

Examen des articles

Article 1er

Sans observation.

Article 2

Le Conseil d'État ne voit pas l'utilité de déroger aux règles de droit commun en matière de publication prévues à l'article 4 de la loi du 23 décembre 2016 concernant le Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Partant, l'article sous avis est à supprimer.

Article 3

Sans observation

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il y a lieu d'écrire « règlement grand-ducal du $\underline{9}$ juillet 2013 [...] » en omettant le chiffre « 0 ».

Intitulé

L'intitulé n'est pas à faire suivre d'un point final, étant donné que les intitulés ne forment pas de phrase.

L'intitulé est donc à reformuler de la manière suivante :

« Texte du Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du θ 9 juillet 2013 portant dénomination du Lycée à Junglinster ».

Préambule

Au troisième visa, il y a lieu de supprimer les termes « et lycées techniques », ces termes ne faisant plus partie de l'intitulé de la loi en question suite aux modifications intervenues par la loi du 29 août 2017³.

³ Loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire et modifiant 1. la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques; 2. la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue; 3. la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI : de l'enseignement secondaire); 4. la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée; 5. la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire; 6. la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique; 7. la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote; 8. la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS); 9. la loi du 16 mars 2007 portant - 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue

Le cinquième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc. Par ailleurs, la virgule après les termes « Chambre des métiers » est à supprimer.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 27 octobre 2020.

Le Secrétaire général,

La Présidente,

s. Marc Besch

s. Agny Durdu

_

^{- 2.} création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation ; 10. la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ; 11. la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ; 12. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ; 13. la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2e Chance ; 14. la loi modifiée du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques ; 15. la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers ; 16. la loi du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ; 17. la loi du 24 août 2016 portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique ; 18. la loi du 22 juin 2017 ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation (Mém. A – n° 789 du 5 septembre 2017).